

SOMMAIRE DECISIONS REGLEMENTAIRES 2024

- DC 2024-01 Calendrier inscription administrative 2024-2025
- DC 2024-02 organisation élection et composition bureaux de vote usagers centraux et autres conseils
- DC 2024-03 modification de la décision DC 2024-02 portant organisation portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote
- DC 2024-04 liste électorales usagers
- DC 2024-05 modification de la décision DC 2024-02 portant organisation portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote
- DC 2024-06 proclamation résultats usagers centraux et autres conseils
- DC 2024-07 proclamation résultats personnels conseil départements MRIE et CFI

Décision DC 2024-01 portant calendrier d'inscription administrative pour l'année scolaire 2024-2025

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R712-1 et suivants, et D612-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim BOUKHALFA à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
- Considérant L'inscription administrative dans une formation diplômante doit être réalisée en ligne sur la plateforme PEGASE après réception d'un mail envoyé par le service scolarité dans les délais fixés par le directeur ;
Considérant que l'ensemble de ces éléments justifie la mesure d'ordre suivante ;

DECIDE

Article 1er

Pour les étudiants et élèves/apprentis-ingénieurs :

Le délai laissé pour que l'étudiant ou l'élève-apprenti-ingénieur valide son inscription administrative varie selon le temps restant avant la date de rentrée :

- Mail du service scolarité d'autorisation à s'inscrire ou se réinscrire envoyé au moins 15 jours avant la date de rentrée : l'inscription administrative doit être validée par l'étudiant ou l'élève-apprenti-ingénieur au plus tard 1 semaine avant la rentrée ;

- Mail du service scolarité d'autorisation à s'inscrire ou se réinscrire envoyé moins de 15 jours de la date de rentrée, ou après la rentrée : l'inscription administrative doit être validée par l'étudiant ou l'élève-apprenti-ingénieur au plus tard 1 semaine après la date d'envoi de ce mail

Les inscriptions administratives en master et dans les formations d'ingénieurs sont closes au 7 octobre de l'année universitaire en cours.

Cas particuliers des étudiants qui étaient en fin de cursus (5A et M2) en année N-1 et ayant une autorisation à se réinscrire : la fin des inscriptions administratives est fixée au 15 novembre de l'année universitaire en cours.

Article 2

Pour les doctorants :

Les étudiants en doctorat recevant le mail du service scolarité d'autorisation à s'inscrire ou à se réinscrire, doivent valider leur inscription administrative au plus tard 15 jours après la date d'envoi de ce mail.

Les ré-inscriptions administratives en doctorat sont closes au 7 janvier de l'année universitaire en cours.

Article 3

Toute demande de réinscription au-delà de la date limite est dérogatoire et est soumise à l'autorisation du directeur de l'INSA Rouen Normandie.

Article 4

La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 26 juin 2024

Le Directeur de l'INSA Rouen Normandie,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'établissement pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**DECISION n° DC 2024-02 portant organisation d'opérations électorales
et composition de bureau de vote**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
- Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 29 février 2008 approuvant les statuts du conseil de la vie étudiante, modifiée par les délibérations du conseil d'administration des 3 octobre 2008 et 15 octobre 2020.
- Vu la décision-cadre DC 2022-08 relative aux modalités d'organisation du vote électronique pour la désignation de représentants des usagers et des personnels dans les conseils et instances de l'INSA Rouen Normandie ;
- Vu L'avis du comité électoral consultatif du 12 septembre 2024 ;

Considérant l'échéance des mandats des représentants élus des usagers dans les conseils de la vie étudiante, des humanités et de départements de l'INSA Rouen Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement complet des sièges des représentants des usagers est fixé aux mardi 19 et mercredi 20 novembre 2024 s'agissant des conseils suivants :

- Conseil d'administration ;
- Conseil des études ;
- Conseil scientifique ;
- Conseil de la vie étudiante ;
- Conseil du département des humanités ;
- Conseil du département STPI ;
- Conseil du département GE ;
- Conseil du département MECA ;
- Conseil du département CFI ;
- Conseil du département MRIE ;
- Conseil du département GM ;
- Conseil du département ITI ;
- Conseil du département GCCD.

Article 2

Les élections se dérouleront exclusivement par voie électronique, dans le respect des normes en vigueur et de la décision-cadre DC 2022-08 susvisée qui détaille les éléments demandés par l'article 5 du décret 2011-595 susvisé.

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société LegaVote, SARL au capital de 158 000 €, R.C.S. Lyon n° 878 188 176, dont le siège est situé à 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon.

Le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret susvisé du 26 mai 2011 ainsi que les objectifs de sécurité décrits par la recommandation de la CNIL du 25 avril 2019. Cette expertise est réalisée par Denis JACOPINI, expert informatique spécialisé en cybercriminalité, protection des données à caractère personnel et gestion des risques en sécurité des systèmes d'information, sis 1, les Magnolias, 84300 CAVAILLON.

L'INSA Rouen Normandie met à disposition des postes informatiques dédiés, entre 9h et 17h les jours de tenue des scrutins, dans les locaux suivants :

- Site de St Etienne du Rouvray : salle DU A R2 26.
- Site du Havre : bureau bureau 1 B4
- Site de Mont Saint Aignan : salle R09 bis

Article 3

Le scrutin est organisé au sein d'un unique bureau de vote dématérialisé, ainsi composé :

- présidente : Mme Stéphanie Vander Eecken
- secrétaire : Mme Hveline Giraudeau, M. Guillaume Terrien

Il est rappelé que chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Parmi eux, 4 assesseurs recevront des clefs de chiffrement, par voie de tirage au sort si nécessaire.

Ils seront désignés par décision modificative de la présente.

Article 4

Les opérations de vote ont lieu sans discontinuer du mardi 19 novembre 2024 9h00 au mercredi 20 novembre 2024 à 17h00.

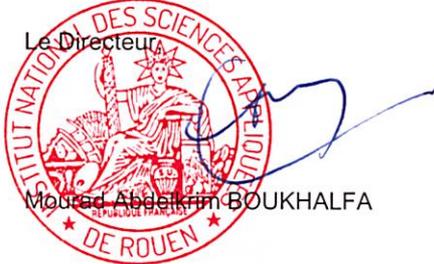
Les opérations de dépouillement ont lieu le mercredi 20 novembre 2024, dans la continuité du terme des opérations de vote.

Article 5

La directrice générale des services et les membres du bureau de vote, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel sur l'intranet et le site internet de l'établissement, rubrique recueil des actes administratifs.

A Saint Etienne du Rouvray, le 16 septembre 2024,

Le Directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

**DECISION n° DC 2024-03 modifiant la décision DC 2024-02 portant organisation
d'opérations électorales et composition de bureau de vote**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 29 février 2008 approuvant les statuts du conseil de la vie étudiante, modifiée par les délibérations du conseil d'administration des 3 octobre 2008 et 15 octobre 2020.
Vu la décision-cadre DC 2022-08 relative aux modalités d'organisation du vote électronique pour la désignation de représentants des usagers et des personnels dans les conseils et instances de l'INSA Rouen Normandie ;
Vu L'avis du comité électoral consultatif du 12 septembre 2024 ;
Vu La décision DC 2024-02 portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote

DECIDE

Article 1^{er}

Au préambule de la décision DC 2024-02, un second paragraphe est ajouté :

« Considérant l'échéance des mandats des représentants élus des personnels relevant des collèges A B et C dans les conseils de départements CFI et MRIE de l'INSA Rouen Normandie ; »

Article 2

A l'article 1^{er} de la décision DC 2024-02 portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote, après la fin de l'énumération des conseils pour lesquels les usagers sont appelés à voter, sont insérées les mentions suivantes :

« Le renouvellement complet des sièges des représentants des personnels relevant des collèges A B et C est fixé aux mardi 19 et mercredi 20 novembre 2024 s'agissant des conseils suivants :

- Conseil du département CFI ;
- Conseil du département MRIE. »

Article 3

A l'article 2 de la décision n° DC 2024-02 portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote, les phrases « Site de St Etienne du Rouvray : salle DU A R2 26 » et « Site du Havre : bureau bureau 1 B4 » sont ainsi respectivement remplacées : « Site de St Etienne du Rouvray : bureau DU A R2 26 » et « Site du Havre : bureau 1 B4 (pour les usagers) »

Article 4

Afin d'en garantir la lisibilité, est annexée à la présente décision modificative une version consolidée de la décision DC 2024-02 portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote. Une note de bas de page en ce sens sera insérée afin d'indiquer la date de cette modification.

La directrice générale des services, les présidents et assesseurs de bureau de vote, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 26 septembre 2024,

Le Directeur,

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA



**Décision DC 2024-04 arrêtant des listes électorales
en vue des opérations électorales des 19 et 20 novembre 2024**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu la décision DC 2024-02 portant organisation d'opérations électorales et composition des bureaux de vote
Vu la décision DC 2024-03 modifiant la décision DC 2024-02 portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote

DECIDE

Article 1^{er} – Listes électorales

Les listes électorales arrêtées pour les opérations électorales des 19 et 20 novembre 2024 sont portées en annexe de la présente décision.

Article 2 – Affichage

Elles sont publiées sur le site intranet de l'établissement.

Article 3 - Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel sur le site internet de l'INSA Rouen Normandie.

A Saint Etienne du Rouvray, le 18/10/2024

Le directeur,

Mourad BONKHALFA

Annexes :

- Listes électorales des usagers pour les scrutins aux conseils centraux et autres conseils de l'INSA Rouen Normandie.
- Listes électorales des usagers pour les scrutins aux conseils de départements de l'INSA Rouen Normandie.
- Listes électorales des personnels pour les scrutins aux conseils de départements CFI et MRIE de l'INSA Rouen Normandie.

**DECISION n° DC 2024-05 modifiant la décision DC 2024-02 portant organisation
d'opérations électorales et composition de bureau de vote**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 29 février 2008 approuvant les statuts du conseil de la vie étudiante, modifiée par les délibérations du conseil d'administration des 3 octobre 2008 et 15 octobre 2020.
Vu la décision-cadre DC 2022-08 relative aux modalités d'organisation du vote électronique pour la désignation de représentants des usagers et des personnels dans les conseils et instances de l'INSA Rouen Normandie ;
Vu L'avis du comité électoral consultatif du 12 septembre 2024 ;
Vu La décision DC 2024-02 portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote

DECIDE

Article 1^{er}

A l'article 3 de la décision n° DC 2024-02 portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote, la dernière phrase est ainsi remplacée :

Sont désignés comme assesseurs en tant que délégués de listes :

- Romain JOLLY
- Jade BROCHARD
- Victorien MERAND--MAUREL
- Thomas BONNEVIALE

Parmi eux, recevront une clef de chiffrement :

- Romain JOLLY
- Jade BROCHARD
- Victorien MERAND--MAUREL
- Thomas BONNEVIALE

Article 2

La directrice générale des services, les présidents et assesseurs de bureau de vote, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 12 novembre 2024,

Le Directeur,

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

Décision DC 2024-06 portant proclamation des résultats aux élections des représentants des usagers dans les conseils de la vie étudiante, des humanités et de départements de l'établissement

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants et D719-1 et suivants ;
 Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
 Vu la décision-cadre DC 2022-08 du 22 septembre 2022 relative aux modalités d'organisation du vote électronique ;
 Vu la décision DC2024-02 portant organisation d'opérations électorales et composition des bureaux de vote, modifiée par la décision DC 2024-03 et DC 2024-05
 Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins du 20 novembre 2024 ;
 Vu l'avis du comité électoral consultatif du 20 novembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} – Représentants des usagers au conseil d'administration

Les représentants élus des usagers au conseil d'administration sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
C'Avenir	BONNEVIALE Thomas GARREAU Capucine CHANTELOUP Gabin BOUZIANE Jannate JOLLY Romain	<i>BURÇON Amandine DESSEAUX Mathias ABID Myriem</i>

Article 2 – Représentants des usagers au conseil des études

Les représentants élus des usagers au conseil des études sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
C'Extra	MANZOOR Faiza MASSA PÉREZ Octavio BROCHARD Jade PERRAUD Hippolyte SOAVE Carla CHIHAOUI Melek DUAN Xinyu BONY Benoit	

Article 3 – Représentants des usagers au conseil scientifique

A défaut de candidature, trois sièges restent à pourvoir.

Article 4 – Représentants des usagers au conseil de la vie étudiante

Les représentants élus des usagers au conseil de la vie étudiante sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
Vie étudiante et tellement +	MERAND--MAUREL Victorien ROBERT Laura LE BORGNE Armand DELABARRE Léane LEPREVOST Romain GARREAU Capucine CHIHAOUI Melek RASCOUSSIER Mathilde	<i>CHANTELOUP Gabin LION Alexis</i>

Article 5 – Représentants des usagers au conseil du département des Humanités

Les représentants élus des usagers au conseil du département des Humanités sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
HIP HIP HIP ! HUMA !	LAMARD Elodie MAIRE Adrien DUBREUIL Vincent GOOSSENS Paul ERIPRET Hélène MERAND--MAUREL Victorien	

Article 6 – Représentants des usagers aux conseils de départements

Les représentants élus des usagers aux conseils de départements sont désignés ci-après :

A. Conseil du département STPI

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers STPI 1</i>		
Gabriel BLOT	BLOT Gabriel	<i>DUMONT Elise</i>
RespINSAbLe	LACAN Maxence CHHAOUI Melek	<i>PETIT Marie DINI Naisdini</i>
<i>Au titre du collège usagers STPI 2</i>		
INS'A VOTE	RESCAN Thomas	<i>POULIQUEN Thoma</i>
Représentants STPI 2	BAUDIN Agathe	<i>PORTANT Quentin</i>
Conseil Département STPI	MANZOOR Faiza	<i>MASSA PÉREZ Octavio</i>

B. Conseil du département MECA

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers MECA 3</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		
<i>Au titre du collège usagers MECA 4</i>		
TUAL--BOUTET Yoann	TUAL--BOUTET Yoann DESSEAUX Mathias	<i>MOSQUERON Gatien CARON Augustin</i>
<i>Au titre du collège des usagers MECA 5</i>		
Conseil de département Méca 5	COROMPT Maxime CORLAY Zoé	<i>TAOUSSI Mouad</i>

C. Conseil du département GE

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers GE 3</i>		
Pour les étudiant.e.s EP et PERF-E 3	LE BORGNE Armand GERARD Sacha	<i>BAROU Juliette BIENFAIT Manon</i>
<i>Au titre du collège usagers GE 4</i>		
Léo-Paul Baptiste GE4	GARIN Léo-Paul VADEBOUT Baptiste	<i>LECOMPTE Pauline ALAM Anoushé</i>
<i>Au titre du collège des usagers GE 5</i>		
Conseil de département GE 5e année	VINOT Romane FAVREAU Louis	<i>RUAULT Florian MILLERIOUX Hugo</i>

D. Conseil du département GCCD

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers GCCD 3</i>		
GCCD 3	SOAVE Carla LLORET Maeva	
<i>Au titre du collège usagers GCCD 4</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		
<i>Au titre du collège des usagers GCCD 5</i>		
GCCD 5	ALRIC Jules LENAIN Paul	

E. Conseil du département MRIE

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers MRIE 3</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		
<i>Au titre du collège usagers MRIE 4</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		
<i>Au titre du collège des usagers MRIE 5</i>		
Bedanne Zoo	DUBREUIL Vincent SAINT-ETIENNE Maelys	<i>LEMOIGNE Juliette LEFLAMAND Damien</i>

F. Conseil du département CFI

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers CFI 3</i>		
Les Catalyseurs	AUCLAIR Clément DEBURE Cassandra	CAHU Angèle RASCOUSSIER Mathilde
<i>Au titre du collège usagers CFI 4</i>		
Conseil du département CFI	AKKAD Lina SOUBIALE Marine	LAMBERT Alexane RAUX Zoé
<i>Au titre du collège des usagers CFI 5</i>		
Conseil CFI 5	GRANGE Valentine TOUBIN Marine	KIES Camille KALAI TLEMCANI Kenza

G. Conseil du département GM

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers GM 3</i>		
GM3 en action	DUCROCQ Virgil MEKNI Molka	PUIG Salomé KNOEPFFLER Nina
<i>Au titre du collège usagers GM 4</i>		
Amandine BURÇON	BURÇON Amandine GIEN--BOUILLOT Antoine	LOCUFIER Emma COLLOREC Hugo
<i>Au titre du collège des usagers GM 5</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		

H. Conseil du département ITI

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers ITI 3</i>		
PriorITI	BONNEVIALE Thomas EL GUEDDARI Kawtar	GUENOT Tom MATTEDI Luiza
<i>Au titre du collège usagers ITI 4</i>		
HELLO K'ITI	BOUCHERIE Charlotte LEFEUVRE Elouen	BARSOT Thomas MOBAREK Ishane
<i>Au titre du collège des usagers ITI 5</i>		
Cap'ITI	THUET Anaëlle FOYER Laurent	MENDOZA Anthony DESCHILDRE Raimbault

Article 7 – Durée des mandats et prise d'effet

Le mandat des représentants élus des usagers aux conseils centraux, d'une durée de 2 ans, prend effet au 1^{er} décembre 2024 et prendra fin au 30 novembre 2026.

Le mandat des représentants élus des usagers aux conseils de la vie étudiante et du département des Humanités, d'une durée d'un an, prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024 et prendra fin au 30 novembre 2025.

Le mandat des représentants des usagers aux conseils de département STPI et de spécialités prend effet le lendemain de la proclamation des résultats. Il court jusqu'au renouvellement des représentants à ces conseils l'année suivante, et au plus tard le 30 novembre 2025.

Article 8 – Exécution

La directrice générale des services et les différents services chargés du secrétariat des instances sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de sa publication.

A Saint Etienne du Rouvray, le 21/11/2024

Le directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

Décision DC 2024-07 portant proclamation des résultats aux élections des représentants des personnels dans les conseils des départements MRIE et CFI de l'établissement

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants et D719-1 et suivants ;
 Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
 Vu la décision-cadre DC 2022-08 du 22 septembre 2022 relative aux modalités d'organisation du vote électronique ;
 Vu la décision DC2024-02 portant organisation d'opérations électorales et composition des bureaux de vote, modifiée par la décision DC 2024-03 et DC 2024-05
 Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins du 20 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} –Représentants des personnels au conseil de département MRIE

Les représentants élus des personnels au conseil d'administration au conseil de département MRIE sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège A</i>		
MRIE collège A	POLAERT Isabelle TAOUK Bechara HADJADJ Abdellah EL HAMI Abdelkhalak	
<i>Au titre du collège B</i>		
Transparence	VERNIERES Lamiae ABDELOUAHED Lokmane SAFDARI SHADLOO Hugo	
<i>Au titre du collège C</i>		
A défaut de candidature, 1 siège reste à pourvoir		

Article 2 –Représentants des personnels au conseil de département CFI

Les représentants élus des personnels au conseil de département CFI sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège A</i>		
Christophe HOARAU	HOARAU Christophe JUBAULT Philippe BUREL Fabrice POISSON Thomas	
<i>Au titre du collège B</i>		
BEUCHER	BEUCHER Hélène DESILLES Nicolas GUERIN Francis VULUGA Daniela	
<i>Au titre du collège C</i>		
BOUST Fabien	BOUST Fabien	

Article 3 – Durée des mandats et prise d'effet

Le mandat des représentants élus des personnels aux conseils des départements, d'une durée de 3 ans, prend effet au 1^{er} décembre 2024 et prend fin le 30 novembre 2027.

Article 4 – Exécution

La directrice générale des services et les différents services chargés du secrétariat des instances sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de sa publication.

A Saint Etienne du Rouvray, le 21/11/2024

Le directeur,

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

